

Aide pour l'achat de véhicules

minibus d'associations sportives

Le Département de la Marne soutient l'achat de véhicules (minibus) permettant à votre association sportive de se déplacer avec les membres d'une équipe sur les lieux des rencontres sportives ou pour les entraînements.

Dépense subventionnable

Pour être éligible à l'aide départementale, l'achat du véhicule (neuf ou d'occasion) doit obligatoirement être réalisé en concession.

Bénéficiaires

Les associations sportives Loi 1901 à caractère sportif, affiliées à une Fédération sportive régulièrement déclarées et agréées par le ministère en charge des Sports et dont le siège social est situé dans la Marne.

Condition d'attribution

Il s'agit d'un appel à projet annuel primant deux associations par saison sportive. (Le dispositif ne concerne que deux véhicules par an).

Les dossiers sont proposés à l'étude de la commission thématique des élus en charge de l'Education et du Cadre de vie du Conseil départemental de la Marne puis soumis au vote de la Commission permanente.

L'étude porte sur un certain nombre d'éléments d'appréciation comme par exemple le nombre de licenciés garçons et filles, leurs tranches d'âges, le niveau de pratique du club, les besoins de déplacement, le nombre de véhicules déjà propriétés de l'association et/ou l'existence d'un partenariat avec un loueur de véhicules collectifs.

Une convention précisant les modalités de versement de l'aide et de partenariat sera signée pour 5 ans entre l'association et le Département.

Dans un souhait d'optimiser l'usage de l'équipement, la commission jugera l'existence d'un partenariat avec une autre association du champ du sport, de la culture, des loisirs ou du médico-social à justifier par une lettre d'intention entre les deux structures.

Montant de l'aide

L'aide correspond au coût TTC du véhicule (accessoires, pneus, achats autres que le véhicule lui-même ne sont pas éligibles) dans la limite de 32 000 €.

Contreparties au financement

Avant sa mise en service, l'association devra faire réaliser à sa charge l'habillage (pose de stickers) du véhicule que le Département a prévu à cet effet.

Seuls l'image du Département de la Marne ainsi que le logo du club et éventuellement de sa fédération pourront apparaître sur le véhicule. Le flochage ou la pose de stickers d'autres structures privées ne sont pas autorisées pendant la durée de la convention. L'association assure l'entretien du véhicule et l'assure.

L'association s'engage à favoriser le prêt de ce véhicule à d'autres associations sportives du même territoire lorsqu'elle ne l'utilise pas, dans le respect des clauses du contrat d'assurance souscrit. Le véhicule sera répertorié par le Département dans le cadre de son éventuelle mise à disposition à d'autres structures.

Date de dépôt des dossiers : **29 mai 2026**

Passage en commission thématique : **29 juin 2026**

Vote de l'aide en commission permanente : **3 juillet 2026**